

Le 23 mars 2022,

À une assemblée extraordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 23 mars 2022 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2022-063

**ACCEPTATION ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

Rés. 2022-064

**ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2021 – TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que la grille tarifaire déposée, avec les informations suivantes, soit acceptée :

Gens admis au service : 2.75\$ par embarquement peu importe la destination de départ et d'arrivée pourvu que celle-ci soit dans les sept municipalités du Sud de la MRC de L'Islet.



Rés. 2022-065

Places disponibles : Toute personne désirant se déplacer à bord des véhicules du Transport Adapté L'Islet-Sud sur le territoire des sept municipalités, ayant préalablement réservé auprès de la MRC de L'Islet au montant de 3.75\$ par embarquement tel que demandé par la MRC dans notre convention.

Pour toutes demandes en dehors du territoire, contacter le Transport Adapté L'Islet-Sud directement.

### ENTENTE DE TRANSPORT ENTRE TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD ET VILLE DE ST-PAMPHILE

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité, en tant qu'organisme mandataire, l'acceptation de l'entente suivante, et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente :

Le Transport Adapté L'Islet-Sud s'engage à :

- Fournir un service de prise de répartition et de transport aux personnes admises;
- Effectuer une révision complète des demandes d'admission;
- Mettre en place divers règlements assurant une meilleure gestion de ce service;
- Revoir le plan de transport ainsi que les tarifs en vigueur;
- Assurer la gestion administrative dudit OBNL;
- Respecter la confidentialité des dossiers;
- Produire les rapports exigés par le MTQ;
- Fournir aux municipalités participantes toutes les informations statistiques relatives à l'administration et aux services fournis;
- Fournir aux municipalités participantes une copie des prévisions budgétaires et des états financiers annuels.

Le Transport Adapté L'Islet-Sud obtient une contribution des sept municipalités participantes sous forme de quote-part calculée au prorata de la municipalité.

L'horaire du service devra être :

- Dimanche : Sur réservation 48 h à l'avance minimum
- Lundi : 5 h 30 à 19 h
- Mardi : 5 h 30 à 19 h
- Mercredi : 5 h 30 à 19 h
- Jeudi : 5 h 30 à 19 h
- Vendredi : 5 h 30 à 19 h
- Samedi : Sur réservation 24 h à l'avance minimum

L'horaire du bureau devra être :

- Lundi : 8 h 00 à 12 h 00 – 13 h 00 à 17 h 00
- Mardi : 8 h 00 à 12 h 00 – 13 h 00 à 17 h 00
- Mercredi : 8 h 00 à 12 h 00 – 13 h 00 à 17 h 00
- Jeudi : 8 h 00 à 12 h 00 – 13 h 00 à 17 h 00
- Vendredi : 8 h 00 à 15 h 00

La durée de cette entente est d'une durée d'un an, renouvelable automatiquement à chaque fin d'année à moins d'avis contraire.

En cas de dissolution ou de rupture de l'entente, la répartition des actifs dudit OBNL se fera selon une entente entre les municipalités participantes.

Rés. 2022-066

### ACCEPTATION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES 2021

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité d'accepter le Plan de transport et de développement des services 2021 de l'organisme Transport Adapté L'Islet-Sud et d'autoriser la directrice générale à signer le document *Calcul de la part des surplus attribuables au MTQ de 2002 à 2020*, joint à la présente entente.

Rés. 2022-067

### DEMANDE DE CONTRIBUTION AU MTQ – TRANSPORT ADAPTÉ L'ISLET-SUD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pamphile a confié à Transport Adapté L'Islet-Sud, organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2006 et la gestion du service;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pamphile a adopté la grille tarifaire 2021, par la résolution # 2022-064;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pamphile a adopté les prévisions budgétaires 2021 par la résolution 2020-225;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pamphile a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par la résolution #2022-066;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pamphile a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le plan de transport et de développement des services 2021, par la résolution #2022-066;

CONSIDÉRANT QUE pour le Transport Adapté L'Islet-Sud, la Ville de Saint-Pamphile prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 7 172.50\$, par la résolution #2021-051;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 4 746 déplacements en transport adapté ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 7 562 en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pamphile est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE, parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au Ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER au Ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Saint-Pamphile avec les municipalités desservies et de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

DE DEMANDER au Ministère des Transport du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 86 697\$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – Volet 1 pour l'année 2021;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Saint-Pamphile à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Ministère des Transports du Québec.

Rés. 2022-068

**SIGNATURE ENTENTE SHQ – HABITATIONS ST-PAMPHILE**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Saint-Pamphile d'autoriser le maire, M. Mario Leblanc, et la directrice générale, Mme Alexandra Dupont, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Pamphile l'Entente concernant la subvention à la municipalité de Saint-Pamphile qui pourrait être conclue en vue du financement du projet d'habitation de la Villa Joie de Vivre (Les Habitations St-Pamphile) entre la Municipalité, la Société d'Habitation du Québec et le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. 2022-069

**PROJET VOISINS SOLIDAIRES**

ATTENDU QUE : L'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer les initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.



CONSIDÉRANT QUE : La municipalité de Saint-Pamphile manifeste de la volonté à développer un projet Voisins solidaires, car elle souhaite accroître, en partenariat avec les autres municipalités du sud, la qualité de vie des citoyens et du développement des communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de la municipalité de Saint-Pamphile à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet Voisins solidaires avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

D'AUTORISER une contribution maximale de 2 500\$ au projet ci-dessus mentionné.

Rés. 2022-070

**AUTORISATION DÉPENSE – AGRANDISSEMENT GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité détient un règlement sur la gestion contractuelle #2018-005;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement #2018-005 autorise la municipalité à conclure un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais égale ou inférieure à 99 999\$ pour l'exécution de travaux et/ou la fourniture de matériaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil, avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'autoriser les dépenses suivantes pour le projet d'agrandissement du garage municipal :

Main d'œuvre et location d'un plateau-lift incluant transport

Roby Construction – Division construction générale: 48 980 \$ + taxes

Coffrage de la fondation et de l'agrandissement du garage et finition de la dalle sur le sol

Roby Construction – Division coffrage de fondation : 29 328\$ + taxes

Rés. 2022-071

**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu que la présente assemblée soit close. Il est 19 h 15.

  
Mario Leblanc, maire

  
Alexandra Dupont, Directrice générale